

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Claude SOULIES maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 11 présents, 11 votants.

Présents :

JEANJACQUES Hervé

ESCUDIÉ Martine

VERNHÈRES Jean-Philippe

RAMIREZ Béatrice

SOULIES Claude

MAZERAN Jean-Pierre

RAMONÈDE Valérie

MENARDI Christophe

KHIMOUN Mossad

FERNANDEZ Graziella

NOUVIALE Nathalie

Secrétaire de séance : Martine ESCUDIÉ

1/ Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, maire (ou remplaçant en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Roquemaure, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Martine ESCUDIÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2/ Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Nathalie NOUVIALE et Mr Mossad KHIMOUN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANJACQUES Hervé	10	Dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur JEANJACQUES Hervé a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur JEANJACQUES Hervé élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESCUDIÉ Martine	10	Dix

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ESCUDIÉ Martine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4/ Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local (art. L 1111-12 du Code Général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local (art. L1111-12 du Code Général des collectivités territoriales) et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

5/ Indemnités des élus

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un a taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 Mars 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2026.

7/ Désignation délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Roquemaure au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)

- Monsieur Hervé JEANJACQUES
- Monsieur Claude SOULIES

8/ Questions diverses

Monsieur Le Maire propose le calendrier des Samedis du maire aux membres du conseil.

Séance levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
M. ESCUDIÉ



Le Maire,
H. JEANJACQUES

